

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION**  
Bureau de l'Environnement  
PR/DAGR/2006/n° 331

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE PRESCRIVANT LE REPORT DU DELAI  
D'AUTORISATION DU PILOTE INDUSTRIEL DE GAZEIFICATION  
DE LA SOCIÉTÉ DARBO SAS A LINXE**

**Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 9 novembre 1999 modifié le 15 janvier 2001 réglementant les activités de la Société DARBO SAS, sur le territoire de la Commune de LINXE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2006, autorisant l'exploitation pour une durée de six mois d'un pilote industriel de gazéification de déchets industriels carbonés en vue de son expérimentation dans l'enceinte de l'établissement ci-dessus ;

VU la demande du 31 mars 2006 par laquelle la Société DARBO sollicite un report de la date d'application de l'arrêté préfectoral d'autorisation ci-dessus pour l'exploitation du pilote de gazéification ;

VU le rapport de l'inspecteur des Installations Classées en date du 11 avril 2006 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 2 mai 2006 ;

Considérant que les travaux de modification du pilote, initiés à la suite de la campagne d'essais précédente, ne sont pas encore terminés, que les essais ne débiteront que lorsque l'appareillage sera prêt ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La date d'effet à partir de laquelle la Société DARBO S.A.S., dont le siège social est situé 1089, Route de la Lande 40260 LINXE, est autorisée à exploiter pour une durée limitée à SIX MOIS un pilote industriel de gazéification de déchets industriels carbonés dans son établissement situé à la même adresse est reportée au **5 juin 2006**.

L'exploitation du pilote industriel de gazéification de déchets industriels carbonés est soumise aux conditions imposées par l'arrêté préfectoral n° 2006 / 52 du 1<sup>er</sup> février 2006 sus visé.

Le renouvellement de cette autorisation pour une durée de 6 mois doit faire l'objet d'une demande motivée au Préfet accompagnée d'une synthèse des expérimentations déjà réalisées.

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société DARBO SAS.

Mont-de-Marsan, le **19 MAI 2006**

Le Préfet  
**Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,**

**Jean Jacques BOYER**